

République Française
MAIRIE de SAINT BRESSON
GARD
Le village / 30440 Saint Bresson
Téléphone d'astreinte : 06 37 54 46 81

D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE « Sentier des Gours »
Arrêté n° 2026_AR_03

Le Maire de Saint Bresson

Vu les articles L2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'effondrement du mur sur le sentier des Gours, numéroté J (cf. plan en annexe du présent arrêté)

Considérant que l'effondrement d'un mur sur le chemin communal constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : A compter de ce jour, 20 AVRIL 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux piétons, aux cavaliers et cyclistes est interdit à cette portion du chemin rural communément appelé « sentier des Gours », numéroté J.

Article 2 : La mairie ne saurait être tenue responsable de tous accidents ou incidents qui surviendraient lors du non-respect de l'arrêté municipal.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

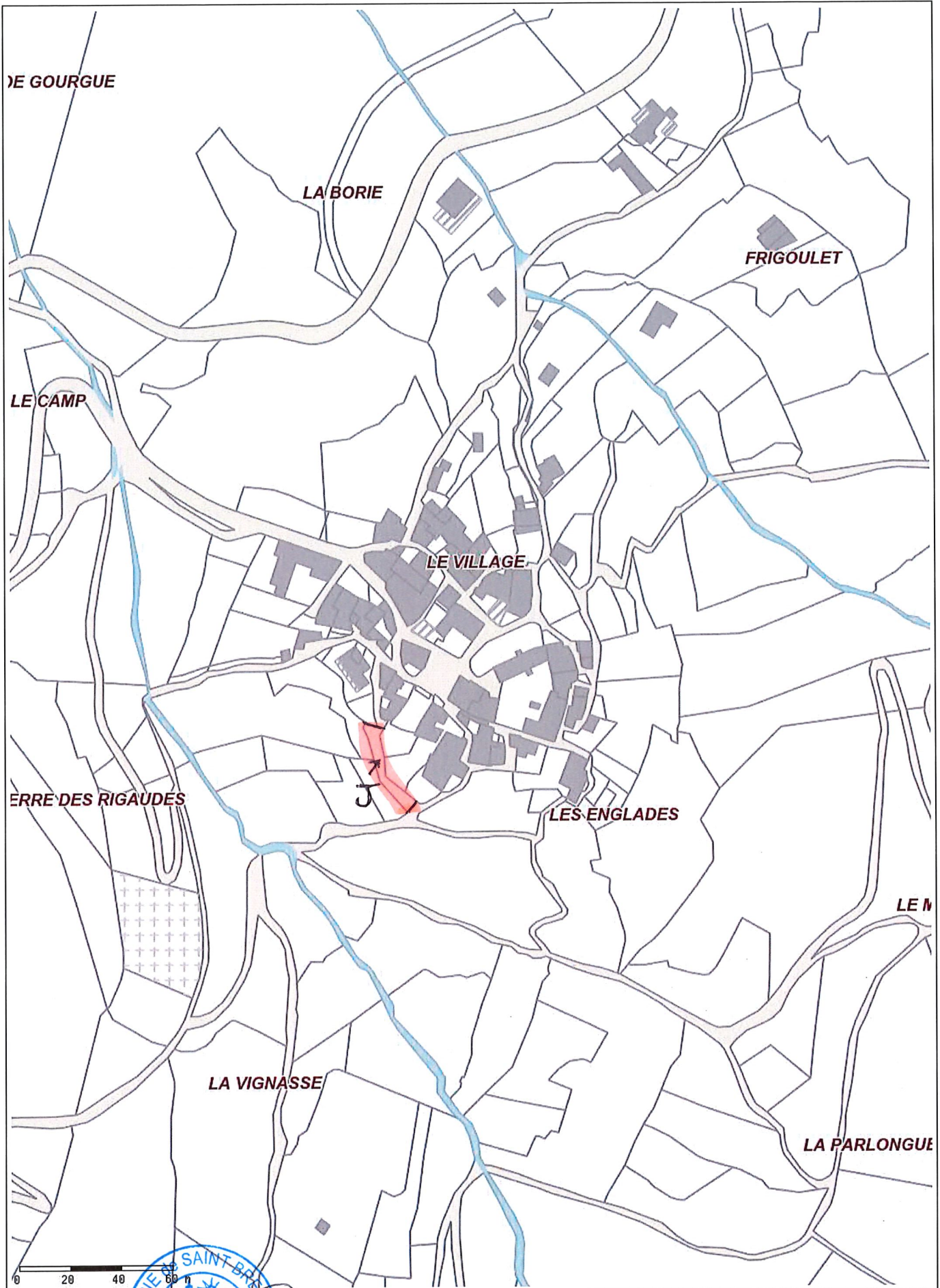
Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'officier de Police Rurale

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Saint Bresson, le 20/04/2026
Le Maire





Annexe Arrête 03 interdiction circulation
 en couleur le morceau de chemin interdit à la circulation

